

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
77 610 MARLES EN BRIE
PROGRAMME DES TRAVAUX

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Lieudit « Le Cruché »

77 610 MARLES EN BRIE

PROGRAMME DES TRAVAUX

Pièce PA 8d annexée à la demande de permis d'aménager

19 Juillet 2011

SOMMAIRE

1.	VOIRIE.....	2
	<i>Circulation pour véhicules.....</i>	2
	<i>Circulation pour piétons.....</i>	2
	<i>Constitution du corps de chaussée et des entrées de lots :.....</i>	2
	<i>Constitution des trottoirs :.....</i>	2
	<i>Constitution de la liaison piétonne en stabilisé :.....</i>	2
2.	ASSAINISSEMENT.....	3
	<i>Eaux Usées.....</i>	3
	<i>Eaux Pluviales.....</i>	3
3.	SECURITE INCENDIE.....	3
4.	EAU POTABLE.....	3
5.	ELECTRICITE BASSE TENSION.....	3
6.	GAZ.....	4
7.	FRANCE TELECOM.....	4
8.	ECLAIRAGE PUBLIC.....	4
9.	PLANTATIONS ET CLÔTURES.....	4
10.	STATIONNEMENT.....	4
	NOTA :.....	4

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

77 610 MARLES EN BRIE

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent programme des travaux définit l'ensemble des travaux nécessaires pour la desserte en voirie et réseaux divers du lotissement constitué de 31 lots, situé au lieudit « Le Bois de Pendu » à Marles en Brie.

Les travaux du présent programme seront exécutés selon la description technique ci-après. Le programme prévoit la faculté de modifier les détails d'exécution qui s'avèreraient plus judicieux ou qui seraient préconisés par les concessionnaires des réseaux publics.

1. VOIRIE

Circulation pour véhicules

Il sera créé des nouvelles voies dont l'emprise variable est reportée sur le plan des travaux. D'une manière générale, la largeur de circulation ne sera jamais inférieure à 3,00 mètres lorsqu'elle est prévue pour une seule file de véhicule, et 5,00 mètres pour deux files de véhicules. Les rayons de courbure sont de 8,00 mètres minimum.

La bande de roulement et les entrées de lots seront réalisées en béton bitumineux noir.

Les deux voies en impasse respectent les normes pour le retournement des véhicules de secours.

La signalisation routière horizontale et verticale sera prise en charge par l'aménageur selon les normes fixées par le Maire de la commune.

Circulation pour piétons

Les circulations pour piétons respecteront les normes handicapé (largeur, pente et rampe, dévers, ressaut). Les passages protégés en traversée de route seront équipés d'une bande podotactile à chaque extrémité.

La liaison piétonne prévue au PLU sera réalisée en stabilisé. Les autres circulations seront en béton lavé, sauf les entrées de lots qui seront réalisées en béton bitumineux noir.

Les trottoirs seront rehaussés par rapport à la chaussée et délimités par une bordure T2 dite infranchissable. Les entrées de lots et passages protégés présenteront des bordures T2 abaissées.

Constitution du corps de chaussée et des entrées de lots :

- 1 Couche de fondation en grave naturelle ou en béton concassé, 40/70 sur 25 cm
- 2 Couche de forme en grave naturelle ou en béton concassé, 0/30 sur 15 cm
- 3 Couche de roulement noire en BBSG 0/10 sur 6 cm

Constitution des trottoirs :

- 3 Couche de fondation en grave naturelle ou en béton concassé, 40/70 sur 25 cm
- 4 Couche de forme en grave naturelle ou en béton concassé, 0/30 sur 15 cm
- 5 Béton lavé sur 10 cm d'épaisseur

Constitution de la liaison piétonne en stabilisé :

- 6 Géotextile
- 7 Couche de fondation en grave naturelle ou en béton concassé, 40/70 sur 20 cm
- 8 Couche de forme en grave naturelle ou en béton concassé, 0/20 sur 15 cm

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
77 610 MARLES EN BRIE

PROGRAMME DES TRAVAUX

2. ASSAINISSEMENT

Les réseaux créés seront de type séparatif et se rejeteront dans les réseaux communaux existants.

Eaux Usées

Le collecteur principal en PVC CR8 Ø200 sera raccordé à la canalisation Ø200 du réseau d'eaux usées existant sous la rue de la Croix Saint Pierre

Il sera réalisé une pente uniforme de 0,5%.

Sur la voie, les regards de raccordement seront créés de type préfabriqués Ø1000 avec tampons fonte série lourde.

Les raccordements au lot seront réalisés en canalisation PVC CR 8 Ø125.

Chaque lot disposera d'un tabouret de branchement en diamètre 315 recouvert d'un tampon fonte, avec amorce dans la propriété.

Eaux Pluviales

Les eaux pluviales des aménagements routiers réalisés sur le terrain du lotissement seront toutes recueillies dans le réseau existant situé dans le périmètre de l'opération.

Les eaux de la voie principale ruisselleront dans les caniveaux et seront reprises par des grilles avaloir avec décantation.

Les décantations doivent permettre de rejeter globalement moins de 9kg/jour de matières en suspension.

En aval du projet, le réseau EP communal sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbure capable de rejeter moins de 0,1 kg/jour d'hydrocarbure.

L'évacuation des eaux pluviales des lots privés devra être réalisée soit par infiltration sur le lot, soit par stockage pour une réutilisation à des fins domestiques, (arrosage des jardins, lavage de voiture, etc..).

3. SECURITE INCENDIE

Un poteau d'incendie sera placé sur le trottoir, dans le pan coupé du lot réservé à l'immeuble collectif. Un poteau existe déjà à la sortie du lotissement coté Anse de Boitron.

4. EAU POTABLE

La desserte en eau potable des lots sera assurée par un piquage sur la canalisation existante, un bouclage pourra éventuellement être réalisé à la demande du Syndicat.

Chaque lot disposera d'un citerneau incongelable disposé sous le domaine public, en limite du lot.

5. ELECTRICITE BASSE TENSION

La desserte des lots sera assurée en souterrain depuis le réseau existant situé sous la rue de la Croix Saint Pierre ou Anse de Boitron, selon les préconisations du concessionnaire.

Chaque lot disposera d'un coffret en limite de propriété.

ERDF se chargera du projet de raccordement des travaux d'électricité.

PROGRAMME DES TRAVAUX

6. GAZ

La desserte des lots sera assurée en souterrain depuis le réseau existant selon les préconisations du concessionnaire.

Chaque lot disposera d'un coffret gaz en limite de propriété.

GRDF se chargera du projet de raccordement des travaux d'électricité.

7. FRANCE TELECOM

La desserte des lots sera assurée en souterrain depuis le réseau existant, une réserve de fourreaux supplémentaires devra permettre les raccordements ultérieurs aux câbles de télécommunication.

Le raccordement individuel est assuré par un regard tabouret de 30 x 30 et 2 fourreaux 25/28.

8. ECLAIRAGE PUBLIC

Il est prévu de poser des candélabres type « Lanterne Beauregard » du constructeur « GHM », ou un autre modèle choisi en concertation avec la commune.

Les espacements sont fonction du type de candélabre choisi, le plan des travaux prévoit une implantation pour le modèle proposé ci-dessus.

Ils seront soit raccordés au réseau public d'éclairage avec l'accord de la commune, soit par l'intermédiaire d'une armoire de comptage privative.

9. PLANTATIONS ET CLÔTURES

Les clôtures privatives des lots seront à la charge des acquéreurs et devront respecter les dispositions propres à la zone 1AUa du PLU et au règlement du lotissement ci-joint (pièce PA10a).

10. STATIONNEMENT

Les stationnements des véhicules automobiles situés dans les espaces privatifs des lots 1 à 31 seront réalisés par les acquéreurs des lots.

NOTA :

Les réseaux éclairage, électricité basse tension, france télécom et eau potable seront posés en tranchée commune.

Les éléments constituant prévus dans ce programme risquent d'être modifiés à la demande des concessionnaires de chacun de ces réseaux.